

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT-35-26-ALT
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/35-
26
Liberté – Egalité – Fraternité Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Gérard DESTEFANIS,
Premier Adjoint au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard DESTEFANIS en qualité de Premier Adjoint au Maire,
- VU la délibération référence L 1 f du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation de fonctions consentie est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que la signature des mandats de paiement par le présent Adjoint est complétée par les délégations de signature consenties au Directeur Général des Services,

■ **CONSIDÉRANT** que Monsieur Gerard DESTEFANIS exerce par ailleurs le mandat de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), ce mandat étant distinct de la présente délégation municipale,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Gérard DESTEFANIS exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à l'éducation, à l'administration générale et aux élections définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, est délégué en son lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Éducation et coéducation - Enfance

La politique éducative de la commune est mise en œuvre en lien avec la Conseillère Municipale déléguée aux Écoles, chargé du suivi de la vie scolaire quotidienne et de la représentation de la commune dans les conseils d'écoles, et avec le Conseiller Municipal délégué à la Restauration Scolaire. Le Premier Adjoint assure la coordination de l'ensemble de la politique éducative en lien avec l'Éducation Nationale pour le temps scolaire et sur les temps municipaux (périscolaire et extrascolaire) et constitue l'interlocuteur de référence de la Direction du Pôle Éducation et de la Direction de la Vie Scolaire pour toute décision relevant de la politique générale :

- La politique éducative globale de la commune et la coéducation
- La prévention et la lutte contre l'illettrisme et contre les discriminations
- L'accès à la culture pour chaque enfant
- La lutte contre l'absentéisme et la promotion de la persévérance scolaire
- L'éducation à la citoyenneté
- Les relations avec l'Éducation nationale, les directeurs d'école et les partenaires institutionnels du champ éducatif

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- ~~Le suivi des obligations~~ communales en matière scolaire (construction, entretien et équipement des écoles)
- Les relations avec le Conseil Départemental pour le financement des équipements scolaires
- La coordination du projet éducatif territorial (PEDT) et des dispositifs périscolaires
- Les relations avec les collèges et les établissements scolaires de second degré
- Animation et développement des accueils périscolaires et extrascolaires (Accueil de loisirs)
- En lien avec la Deuxième Adjointe déléguée à l'Environnement et au Développement Durable : les actions de sensibilisation environnementale menées dans le cadre scolaire, la politique de sensibilisation environnementale relevant de la 2ème Adjointe et sa déclinaison scolaire et périscolaire relevant du Premier Adjoint
- Les commémorations patriotiques et actions de devoir de mémoire organisées au sein des établissements scolaires, en lien avec la Conseillère Municipale déléguée au Devoir de Mémoire qui assure la coordination générale des commémorations de la commune.

II. Administration générale

La coordination de l'activité des services municipaux s'exerce en lien étroit avec la Direction Générale des Services, à l'exclusion des décisions relevant de l'autorité hiérarchique du Maire sur les agents municipaux :

- La coordination de l'activité des services municipaux, en lien avec la Direction Générale des Services
- La représentation protocolaire de la commune en cas d'absence du Maire
- La signature des actes administratifs courants relevant de l'administration générale
- Les archives municipales (Centre Histoire et Mémoire Roger Benatti).

III. Présidence déléguée des instances

Le Premier Adjoint assure, en outre, par délégation du Maire, la présidence des instances suivantes :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- La Commission de Contrôle Financier (CCF).

IV. Élections

L'organisation des opérations électorales est assurée en lien avec le conseiller Municipal délégué à l'État Civil et à la Citoyenneté pour ce qui concerne la mise à jour des listes électorales à l'issue de chaque campagne de recensement de la population :

- L'organisation et la coordination matérielle des opérations électorales
- Les relations avec la Préfecture et les services de l'État dans le cadre des scrutins

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- La gestion des listes électorales et des commissions de contrôle.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire, dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Éducation - Enfance

- Les demandes de dérogation de commune pour la scolarisation des enfants en provenance d'une commune extérieure ou demande d'inscription avec dérogation de périmètre scolaire
- Les décisions relatives à la création de classes dans les établissements d'enseignement (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 13°)
- Les conventions de mise à disposition des équipements scolaires
- Les conventions de partenariat avec les associations intervenant dans le cadre scolaire et périscolaire
- Les conventions relatives au projet éducatif territorial (PEDT) avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Les correspondances officielles avec l'Inspection Académique et les services de l'Éducation Nationale
- Les engagements de dépenses et pièces comptables relatifs aux secteurs relevant de sa délégation
- La sécurité scolaire et la mise en œuvre des Plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires (PPMS) en lien avec le Troisième Adjoint au Maire.

II. Administration générale

- Les arrêtés d'affectation des véhicules de service, d'attribution des véhicules de fonction et d'autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux
- Les expéditions des extraits du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- Les certificats et attestations administratifs relevant de l'administration générale
- Les correspondances officielles avec les services de l'État dans le cadre de l'administration générale
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

III. Présidence des instances

La présente délégation porte sur la présidence déléguée de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission des Délégations de Service Public, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier. A cet effet, elle concerne :

- Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission des Délégations de Service Public, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier
- Les procès-verbaux des séances de ces instances

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

~~Tous actes et documents~~ liés à l'exercice de la présidence déléguée de Commission d'Appel d'Offres, de la Commission des Délégations de Service Public, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs de chacune de ces instances.

IV. Élections

- Les décisions de nomination des membres des bureaux de vote
- Les procès-verbaux des opérations électorales
- Les correspondances officielles avec la Préfecture et les services de l'État relatives à l'organisation des opérations électorales
- Les pièces relatives à la gestion des listes électorales (Répertoire Electoral Unique).

V. Marchés relevant de la délégation

- Les engagements de dépense, ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Monsieur Gérard DESTEFANIS accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- La Direction du Pôle Éducation Culture
- Le Service Enfance Vie scolaire
- Le Service Élections
- Les Archives Municipales (Centre Histoire et Mémoire, Roger Bennati).

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Genovese Cindy, 2ème Adjointe déléguée à l'Environnement : pour les actions de sensibilisation environnementale menées dans le cadre scolaire
- Monsieur Georges ROSSI, Conseiller Municipal délégué à l'État Civil et à la Citoyenneté : pour la mise à jour des listes électorales à l'issue des campagnes de recensement
- Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal délégué à la Restauration Scolaire : pour le suivi du service de restauration scolaire
- Madame Gabrielle SINAPI, Conseillère Municipale déléguée au Devoir de Mémoire : pour les commémorations patriotiques organisées au sein des établissements scolaires
- Madame SURENDRA Pavithra, Conseillère Municipale déléguée aux Écoles : pour le suivi de la vie scolaire quotidienne et la représentation de la commune dans les conseils d'écoles.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DESTEFANIS, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Alain DUCRUET, 5ème Adjoint, délégué au social et à la Commande Publique.

La suppléance légale du Maire, définie à l'article L.2122-17 du CGCT, est exercée de plein droit par le Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Elle ne constitue pas une délégation au sens du présent arrêté.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjoint, Monsieur Gérard DESTEFANIS exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 6 : Prise d'effet

L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délégation.


Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gérard DESTEFANIS en qualité de Premier Adjoint au Maire.

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Gérard DESTEFANIS
Premier Adjoint au Maire

Spécimen de la signature de Monsieur Gérard DESTEFANIS	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 9 - Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire
- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le 02/04/26
Gérard DESTEFANIS

Reçu notification le 2/4/26
Alain DUCRUET

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_35_26-AI
Reçu le 03/04/2026